

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°165/2026**

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement  
Place du Colonel Frume

**LE MAIRE D'ORAISON,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

**VU** la demande du restaurant ZÈME représenté par monsieur PONS Colman de faire stationner des véhicules de collection pendant la pause méridienne ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter l'accueil des véhicules de collection, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place du Colonel Frume ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est provisoirement interdit sur les 5 places situées devant la terrasse du restaurant ZÈME et 5 places à côté du transformateur sises place du Colonel Frume

Du jeudi 23 avril 2026 à 18h00 au vendredi 24 avril 2026 à 17h00

**ARTICLE 2 :** Seuls les véhicules de collections appartenant à la clientèle du restaurant ZEME peuvent stationner sur les emplacements cités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

La fermeture des places est effectuée par le permissionnaire, et sous sa responsabilité, aux heures indiquées à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

Fait à Oraison, le 22 AVR. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	22 AVR. 2026
Visé par la préfecture le :	22 AVR. 2026
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).